

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 30  
**Votants :** 32

N° ordre : DE-24-64

N° ordre dans la séance :  
DE-19112024-06

Date de la convocation :  
13/11/2024

Date de la publication :

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD POUR LA VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX DES COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Bugey-Sud a pour compétence la collecte et le traitement de tous les déchets ménagers et donc des végétaux produits par les particuliers, les collectivités et par extension les professionnels.

Le recyclage des végétaux par la création d'une filière de compostage collectif est apparu comme une solution de développement durable pour la Communauté de communes Bugey Sud.

La convention de partenariat signée avec la Commune de Culoz-Béon pour la valorisation des déchets végétaux collectés par ses services techniques est arrivée à échéance le 11 octobre 2024, si bien qu'il convient de procéder à son renouvellement jusqu'en 2027.

Le coût de la prestation de valorisation des végétaux en vigueur est de 27 € / tonne toutes charges comprises, une fois les végétaux arrivés sur le site de co-compostage.

Le prix sera révisé chaque année après un bilan économique de la filière et proposé dans la grille tarifaire annuelle de la Communauté de communes.

Actuellement, la production de végétaux par la Commune est estimée à environ 45 tonnes par an.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention avec la Communauté de communes Bugey Sud pour la valorisation des déchets végétaux des collectivités.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**Mickaël MOUTOT**



Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20241119-DE-19112024-06-DE  
Date de réception préfecture : 22/11/2024